



AVIS

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de divers arrêtés relatifs à la qualité de l'air ambiant

16 février 2017

Demandeur	Ministre Céline Fremault
Demande reçue le	12 janvier 2017
Demande traitée par	Commission Environnement
Demande traitée	par procédure écrite
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	16 février 2017

Préambule

À titre informatif, **le Conseil** rappelle avoir émis plusieurs avis traitant de l'amélioration de la qualité de l'air en Région de Bruxelles-Capitale, à savoir :

- Le 17 avril 2008, l'avis relatif au projet de cahier des charges du rapport sur les incidences environnementales de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant les mesures d'urgence en vue de prévenir les pics de pollution atmosphérique ([A-2008-018-CES](#)) ;
- Le 21 septembre 2010, l'avis relatif à l'avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 25 mars 1999 relative à l'évaluation et l'amélioration de la qualité de l'air ambiant et projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de divers arrêtés relatifs à la qualité de l'air ambiant ([A-2010-016-CES](#)) ;
- Le 27 février 2012, l'avis relatif à l'avant-projet de Code bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie (COBRACE) ([A-2012-008-CES](#)) ;
- Le 21 juin 2012, l'avis relatif à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant les mesures d'urgence en vue de prévenir les pics de pollution atmosphérique par les microparticules et les dioxydes d'azote ([A-2012-027-CES](#)) ;
- Le 17 avril 2013, l'avis relatif à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la prévention et la réduction intégrées de la pollution due aux émissions industrielles ([A-2013-015-CES](#)) ;
- Le 17 septembre 2015, l'avis relatif au projet de plan régional air-climat-énergie ([A-2015-041-CES](#)) ;
- Le 7 juillet 2016, l'avis relatif à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création d'une zone de basses émissions ([A-2016-053-CES](#)).

Avis

1. Considérations générales

Le Conseil rappelle qu'il souscrit à l'objectif d'une amélioration de la qualité de l'air en Région de Bruxelles-Capitale. Il considère en effet qu'il s'agit d'un enjeu majeur de santé publique.

Le Conseil note que les divers arrêtés modifiés par le présent avant-projet d'arrêté transposaient les directives européennes suivantes :

- la directive 2004/107/CE fixant les valeurs cibles pour les concentrations d'arsenic, de cadmium, de mercure, de nickel et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques ;
- la directive 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe.

Le Conseil prend acte que les modifications prévues par le présent avant-projet d'arrêté doivent permettre la transposition de la directive 2015/1480 de la Commission du 28 août 2015 modifiant plusieurs annexes des directives du Parlement européen et du Conseil 2004/107/CE et 2008/50/CE établissant les règles concernant les méthodes de référence, la validation des données et l'emplacement des points de prélèvement pour l'évaluation de la qualité de l'air ambiant.

Le Conseil ne formule pas de remarque quant au présent avant-projet d'arrêté.

*
* *